

AFFAIRES SOCIALES

Le Directeur

Madame la Conseillère d'Etat
Sylvie Perrinjaquet
Département de l'éducation de la culture
et des sports Le Château
2001 Neuchâtel

N/réf : référence
H:\direction\Conseil communal\consultation REFOSCOS.doc

Neuchâtel, le 29 octobre 2007

Projet de règlement cantonal de la formation scolaire spéciale (REFOSCOS)

Madame la Conseillère d'Etat,

Au nom du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, nous vous remercions de nous avoir consulté dans le cadre du projet susmentionné.

Comme souhaité, vos services ont reçu par la voie électronique la réponse détaillée de notre Conseil qui, pour l'essentiel, reprend la prise de position de l'Association des communes neuchâteloises.

Par la présente, nous tenons à vous faire part d'une manière plus formelle de l'opposition de principe de notre Conseil à un nouveau report de charges du canton sur les communes. Nous ne pouvons pas admettre que le Conseil d'Etat saisisse l'occasion de la RPT, qui est une opération de désenchevêtrement des tâches et une réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, pour péjorer la situation financière des communes. Nous l'admettons d'autant moins que la RPT est une opération globalement bénéficiaire pour le canton, même si c'est à un degré moindre qu'initialement espéré.

En 2005, le Conseil d'Etat avait déjà porté un coup très dur aux trois Villes du canton en supprimant la subvention dont celles-ci bénéficiaient en tant que sièges des centres publics d'orthophonie. Cette décision a été particulièrement mal ressentie dans notre ville, qui dessert plus de la moitié des communes du canton. Si le service public a pu néanmoins être maintenu, c'est uniquement grâce à la solidarité d'une bonne partie des communes desservies qui ont accepté de signer avec notre Autorité une convention de prise en charge du déficit de notre centre.

Les propositions contenues dans votre projet de règlement risquent de porter le coup de grâce à notre centre d'orthophonie dans la mesure où les communes n'accepteront pas de passer deux fois à la caisse : une première en supportant une contribution, nouvelle, au paiement des traitements d'orthophonie pris en charge par le canton (article 36 du projet) et une seconde en participant aux charges résiduelles de notre centre, charges qui, au demeurant, risquent fort d'augmenter compte tenu de votre intention affichée de faire baisser le tarif des frais de traitement (article 34 du projet).

En conclusion, notre Conseil vous demande expressément de ne pas modifier le système actuel de financement de l'orthophonie durant la phase transitoire de 3 ans prévue par la RPT et de mettre cette période à profit pour rechercher une solution en concertation avec les communes.

Vous remerciant de bien vouloir porter la présente ainsi que la prise de position de l'ACN à la connaissance des députés au Grand Conseil, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'État, à l'expression de notre parfaite considération.

le Conseiller communal

Directeur des Affaires sociales

Daniel Perdrizat